

L'auto-école Atout permis s'engage à délivrer à ses élèves une formation théorique et pratique conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Avant de rédiger un contrat, une évaluation de l'élève devra être faite ce qui permettra de déterminer le volume horaire nécessaire à sa formation. Cette évaluation est payante. Une fois la proposition de formation validée par l'élève, ou son représentant légal, un contrat sera rédigé et la formation pourra commencer.

## a) Formation théorique

La formation théorique générale dispensée correspond au programme de l'épreuve théorique générale (ETG). Elle porte sur la connaissance des règlements relatifs à la circulation, aux règles de stationnement et la conduite d'un véhicule, ainsi que sur celle des bons comportements du conducteur. Seront également dispensés les règles de sécurité routière à appliquer dans les tunnels, les précautions à prendre en quittant le véhicule, les facteurs de sécurité concernant le chargement du véhicule et les personnes transportées, les règles de conduite respectueuses de l'environnement, ainsi que la réglementation relative à l'obligation d'assurance et aux documents administratifs liés à l'utilisation du véhicule.

### 1. Déroulement

Ces cours pourront se dérouler sur place, en cours collectifs ou à distance (cas exceptionnels) avec un suivi personnalisé.

Les horaires des séances de code collectives seront renseignés par affichage à l'auto-école, sur notre site internet et le livret de code remis aux élèves. En cas de changement ponctuel, l'information sera véhiculée par affiche, sur les réseaux sociaux et lors des séances de code à l'oral. En cas de changement définitifs les différents moyens de diffusions seront mis à jour.

Si l'élève a souscrit à une formation en ligne, un code d'accès lui sera remis ou il pourra s'entraîner à distance. L'auto-école pourra suivre l'élève et l'accompagner à distance si besoin.

### 2. Accompagnement à l'épreuve théorique générale (ETG)

Lorsque l'élève a réservé en ligne un créneau pour se présenter à l'ETG il devra s'y rendre par ses propres moyens. Il devra s'y rendre muni de sa pièce d'identité valide, à défaut il ne pourra être admis à l'examen.

## b) Formation pratique

La formation pratique débutera de préférence une fois que l'élève sera reçu à l'ETG. Le calendrier de formation sera établi par l'auto-école en concertation avec l'élève. Les rendez-vous seront fixés en fonction des disponibilités des deux parties.

### 1. Déroulement

Les cours seront individuels et auront lieu sur les voies ouvertes à la circulation. Il est possible que pour des raisons de praticité, l'élève en transporte un autre pour une courte durée.

La durée d'une leçon de formation pratique comprend le temps nécessaire à l'accueil, la détermination de l'objectif, la leçon, l'évaluation et le bilan de la leçon. Le temps effectif de conduite peut varier et sera d'environ 45 minutes.

Les objectifs de formation s’axent sur quatre compétences : Maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul, appréhender la route et circuler dans des conditions normales, circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers et pratiquer une conduite autonome sûre et économique.

MAÎTRISER LE MANIEMENT du véhicule dans un trafic faible ou nul	APPRÉHENDER la route et circuler dans des conditions normales	CIRCULER dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers	PRATIQUER une conduite autonome, sûre et économique
Connaître les principaux organes et commandes du véhicule, effectuer des vérifications intérieures et extérieures.	Rechercher la signalisation, les indices utiles et en tenir compte.	Évaluer et maintenir les distances de sécurité.	Suivre un itinéraire de manière autonome.
Entrer, s’installer au poste de conduite et en sortir.	Positionner le véhicule sur la chaussée et choisir la voie de circulation.	Croiser, dépasser, être dépassé.	Préparer et effectuer un voyage longue distance en autonomie.
Tenir, tourner le volant et maintenir la trajectoire.	Adapter l’allure aux situations.	Passer des virages et conduire en déclivité.	Connaître les principaux facteurs de risque au volant et les recommandations à appliquer.
Démarrer et s’arrêter.	Tourner à droite et à gauche en agglomération.	Connaître les caractéristiques des autres usagers et savoir se comporter à leur égard avec respect et courtoisie.	Connaître les comportements à adopter en cas d’accident : protéger, alerter, secourir.
Doser l’accélération et le freinage à diverses allures.	Détecter, identifier et franchir les intersections suivant le régime de priorité.	S’insérer, circuler et sortir d’une voie rapide.	Faire l’expérience des aides à la conduite du véhicule (régulateur, limiteur de vitesse, ABS, aides à la navigation...).
Utiliser la boîte de vitesses.	Franchir les ronds-points et les carrefours à sens giratoire.	Conduire dans une file de véhicules et dans une circulation dense.	Avoir des notions sur l’entretien, le dépannage et les situations d’urgence.
Diriger la voiture en avant en ligne droite et en courbe en adaptant allure et trajectoire.	S’arrêter et stationner en épi, en bataille et en créneau.	Conduire quand l’adhérence et la visibilité sont réduites.	Pratiquer l’écoconduite.
Regarder autour de soi et avertir.	Effectuer une marche arrière et un demi-tour en sécurité.		

Un livret d’apprentissage numérique sera accessible à l’élève. Seront renseignés sur ce livret différentes informations concernant la formation : les compétences travaillées, celles à venir, les points d’améliorations... L’élève a également la possibilité de s’auto-évaluer, de noter ses observations ainsi que les risques liés aux différentes compétences. Cela permet de le rendre plus investi dans sa formation et d’être également acteur de son apprentissage.

## 2. Accompagnement à l’épreuve pratique du permis de conduire

Lors de la signature du contrat, l’élève ou son représentant légal, signe un mandat qui autorise l’établissement à réserver une place pour le passage à l’examen pratique. L’élève recevra sa convocation par e-mail. Il devra se présenter à l’examen avec sa pièce d’identité valide, sa convocation, son livret d’apprentissage. Toute facture due à l’auto-école devra être soldée avant le passage à l’examen.

La durée de l’examen est de 32 minutes. L’élève sera automatiquement accompagné par un représentant de l’établissement et le véhicule sera mis à sa disposition pour la durée de l’examen. La logistique pour se rendre sur le centre d’examen sera à définir entre l’auto-école et l’élève.

Ces informations sont valables pour la formation traditionnelle, l’apprentissage anticipé de la conduite (AAC ou conduite accompagnée) et la conduite supervisée.

### 3. Rendez-vous préalable

Ce rendez-vous de 2h00 en voiture est obligatoire pour la formation d'AAC et pour la conduite supervisée. La présence d'un des futurs accompagnateurs est obligatoire. Ce rendez-vous permet de rendre compte du niveau de l'élève et de pouvoir guider le futur accompagnateur sur son rôle auprès de l'élève apprenant pour les mois à venir.

### 4. Rendez-vous pédagogiques

Ils ne concernent que la formation d'AAC et deux sont obligatoires. La présence d'au moins un accompagnateur est elle aussi obligatoire. Le premier rendez-vous a lieu environ à la moitié de la durée de la conduite accompagnée et le dernier en fin, lorsque les 3000km ont été parcourus. Ces deux rendez-vous se déroulent en deux temps : 2h00 en salle et 1h00 en voiture. Ils permettent un suivi du niveau de l'élève quant à sa conduite mais également de faire le point sur les expériences vécues sur la route, de les partager, de discuter des différentes situations rencontrées, comment elles ont été gérées ou de comment elles auraient pu être gérées. L'enseignant peut également profiter de ces rendez-vous pour faire un point sur la sécurité routière. Lors de la partie conduite, l'enseignant va également pouvoir mesurer les progrès réalisés par l'élève, apporter des recommandations sur les points à améliorer ou surveiller en vue d'adopter une conduite sécuritaire et en adéquation avec les attentes de l'examen du permis de conduire et de continuer la conduite accompagnée dans de bonnes conditions.

### 5. Conduite accompagnée et conduite supervisée

#### a) *Conduite accompagnée*

La conduite accompagnée est accessible à partir de 15 ans. Cette formule permet à l'élève de pratiquer la conduite avant de se présenter à l'examen. D'une durée minimale de 1an, 3000km minimum devront être aussi parcourus. Cette formation présente d'autres avantages en plus d'une expérience de la route :

- La période probatoire est de deux ans au lieu de trois ;
- L'élève peut bénéficier de tarif préférentiel lorsqu'il souscrit à une assurance voiture (la surprime peut baisser de moitié par rapport à une formation traditionnelle) ;
- La présentation à l'examen du permis peut se faire dès 17 ans (si l'élève a effectué ses 1 an et 3000km) pour pouvoir conduire seul dès ses 18ans ;
- Un meilleur taux de réussite lors de la présentation à l'examen.

Cette formation est soumise à l'acceptation de l'assurance d'étendre sa garantie. Attention, la conduite accompagnée ne peut être pratiquée que sur le territoire français.

#### b) *Conduite supervisée*

La conduite supervisée est accessible à partir de 18 ans. On peut y souscrire dès le début de la formation, elle peut être proposée suite à un échec à l'examen pratique du permis de conduire ou être proposée en cours de formation si l'enseignant juge que cela serait profitable à l'élève pour son évolution. Cette formation ne requiert pas de durée minimum ni de distance minimale à parcourir mais permet de pratiquer la conduite et de gagner en expérience comme conducteur.

L'assurance devra toutefois donner son accord et la conduite ne pourra se faire que sur le territoire français. La période probatoire sera de 3 ans, comme pour une formation traditionnelle.

## **6. Demande de fabrication du permis**

Une fois l'examen de permis réussi, le permis provisoire permet de circuler pendant 4 mois en attendant la fabrication du titre. L'élève peut procéder à sa demande de permis en ligne ou demande à l'auto-école d'effectuer la démarche. Si l'élève décide de déléguer la demande, le service sera facturé par l'auto-école.